

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°19 – 2023

Portant fermeture provisoire de l'Eglise Saint Jean Baptiste

Le Maire de VILLERS SUR COUDUN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L.2212-5
- Vu les pouvoirs de police du Maire
- Vu le Code de construction et de l'habitation
- Vu l'intérêt général

Considérant que l'état de l'église constitue un péril pour la sécurité des occupants, en raison de chute de morceaux du plafond et de l'effondrement du sol, il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique d'ordonner la fermeture provisoire de l'église.

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité publique, l'accès à l'église Saint Jean Baptiste est provisoirement interdit au public à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Article 2 : La réouverture au public de l'église Saint Jean Baptiste ne pourra intervenir qu'a l'issue des travaux de réfection et de mise en sécurité et sera autorisée par arrêté municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Oise
- Le diocèse de Beauvais
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ressons Sur Matz

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur la porte de l'église, site internet, affichage.

Fait à Villers sur Coudun, le 11 mai 2023

Le Maire,
Antoine BARBET

